Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/078

OBJET :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE CESSION DE MATÉRIEL TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT « PLAN LED SPECTACLE VIVANT EN OCCITANIE »

Date de convocation : **06 octobre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **20 octobre 2022**

L'an **2022, le 13 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - Mme FITA Claire (pouvoir Philippe BARTHES) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme KAOUANE Louisa a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

Dans le cadre des crédits du plan de relance européen (REACT EU) et sous l'impulsion de la Région Occitanie (Green New Deal Occitanie), Occitanie en scène porte une opération mutualisée entre équipements de spectacle vivant disposant d'un parc de matériel technique, pour accompagner la transition vers la technologie LED de l'éclairage scénique. En effet, le dispositif de relance REACT EU en Occitanie cible notamment certains crédits FEDER sur des mesures contribuant à la transition énergétique en limitant les émissions de gaz à effet de serre, en particulier via le renouvellement d'équipements techniques énergivores.

Ce plan d'investissement permet à la commune de Graulhet de renouveler une part importante du parc matériel lumière pour la salle du Forum, de faire de grandes économies d'énergie tout en bénéficiant d'une aide très importante de l'Europe.

En effet, Occitanie en scène, avec qui nous travaillons sur des opérations de diffusion ou de repérage d'artistes s'est lancée dans un vaste plan de renouvellement du matériel lumière. L'aide est de 93% (fonds FEDER) et la commune contribue à hauteur de 7% des achats.

La commune de Graulhet a sollicité 114 000€ de fond d'investissement financés à hauteur de 93%, la commune devra donc s'acquitter d'un montant de 7 980€ soit 7% du montant total d'investissement.

La mobilisation des crédits Feder REACT EU sur ce projet implique la signature d'une convention relative à la mise à disposition et la cession de matériel technique dans le cadre du plan d'investissement « PLAN LED SPECTACLE VIVANT EN OCCITANIE » cofinancé par l'union européenne au titre du FEDER – REACT EU.

La convention est en annexe et doit être renvoyée signée avant le 31 décembre 2022.

Considérant que le remplacement des lumières de la salle du Forum permet de réaliser des économies d'énergie et de moderniser le matériel technique,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention entre la commune de Graulhet et Occitanie en scène ci-annexée,

- D'APPROUVER le montant de la participation de la commune à hauteur de 7980€ soit 7% du montant total de l'aide accordée à la commune de Graulhet,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec « Occitanie en scène » relative à la mise à disposition et à la cession de matériel technique dans le cadre du plan d'investissement « plan LED spectacle vivant en Occitanie »,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

occitanie en scène

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION ET LA CESSION DE MATÉRIEL TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT « PLAN LED SPECTACLE VIVANT EN OCCITANIE » COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE AU TITRE DU FEDER – REACT EU

N° 2022-XX

ENGAGEMENT EN BUREAU DU XX/XX/XXXX - ANALYTIQUE ER

Dossier suivi par : Yvan GODARD

Mobile : +33 (0)6 71 68 36 12
Mail : y.godard@occitanie-en-scene.fr

Occitanie en scène - 8 avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 Montpellier cedex 3 - France
+33 (0)4 67 65 90 90 - contact@occitanie-en-scene.fr - www.occitanie-en-scene.fr
Siret 311 199 418 00048 **APE** 9499Z
Licences PLATESV-R-2020-002635
PLATESV-R-2020-002636

Entre les soussignés

Occitanie en scène

Association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de l'Hérault sous le n°W343002207

sise 8 avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 Montpellier Cedex 3 - France

SIRET 311 199 418 000 48 - Code APE 9499Z

Récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles PLATESV-R-2020-002635 et PLATESV-R-2020-002636 (titulaire M. Yvan GODARD, directeur)

représentée par son Président, M. Jean-Louis Guilhaumon, dûment habilité à l'effet des présentes

dénommée ci-après « **Occitanie en scène** » d'une part,

et

LA COMMUNE DE GRAULHET

Forme juridique : COMMUNE

sis PLACE ÉLIE THÉOPHILE – 81300 – GRAULHET – FRANCE

SIRET 218 101 053 00013 - Code APE : 8411Z

n° de licence d'entrepreneur de spectacles : 2020-006274/2020-006419/2020-006425/2020-006279

représenté par M. AZNAR BLAISE, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes dénommé ci-après

par les termes le « **Partenaire** » d'autre part,

Occitanie en scène et le **partenaire** seront dénommés ensemble les « **parties** » ou individuellement la « **partie** ».

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Occitanie en scène est l'agence régionale du spectacle vivant en Occitanie. L'association a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateur·rice·s qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique. Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

Occitanie en scène conduit en ce sens :

- Une mission d'information et de ressource à destination des acteur·rice·s du spectacle vivant,
- Une mission de conseil et d'accompagnement des territoires et des acteur·rice·s du spectacle vivant, dans une optique de structuration, de professionnalisation, de mise en réseau et de développement de coopérations,
- Une mission d'accompagnement au repérage artistique et à la mobilité artistique et professionnelle, en région et hors région à l'échelle nationale, européenne et internationale,
- Une mission d'accompagnement au développement de projets de coopération et projets internationaux.

L'aire principale d'activités de l'association **Occitanie en scène** couvre le territoire des treize départements de la région Occitanie. Plus largement, l'association vise à développer des projets interrégionaux, nationaux, européens et internationaux.

Dans le cadre des programmes opérationnels Feder Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (Axe 12 PO LR / Axe 14 PO MP), **Occitanie en scène** porte un projet intitulé « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », visant à accompagner la transition énergétique des structures de spectacle vivant, plus précisément concernant l'équipement scénique des organisateurs de spectacles, vers la technologie Led.

Ce projet, prenant la forme d'une opération mutualisée d'équipement portée et coordonnée par Occitanie en scène pour ses adhérents, est co-financé par l'Union Européenne dans le cadre du FEDER et au titre des crédits du plan de relance européen REACT EU, en lien avec la priorité d'investissement « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie », action « Réhabilitation énergétique du logement social et des bâtiments publics et privés ».

Ce dispositif s'inscrit dans la droite ligne des préconisations issues respectivement de la Consultation citoyenne engagée par la Région et des préconisations issues des concertations engagées avec le secteur culturel, dans le cadre de la démarche du Green New Deal en Occitanie.

Le projet « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » permet à la fois :

- de répondre aux enjeux climatiques (réduction de l'empreinte carbone) dans le domaine culturel, en permettant aux opérateurs de spectacle vivant d'être concrètement impliqués et accompagnés dans cette démarche,
- d'être une déclinaison concrète du plan de transformation de la Région,
- de faire économiser sur les charges de structure pour mieux renforcer les budgets destinés à l'artistique,
- de constituer des dépenses de relance économique post COVID.

Descriptif du partenaire : Graulhet est une commune de 13 318 habitants, dotée d'un projet culturel visant à proposer une offre culturelle diversifiée et de qualité, accessible à tous, et de lieux culturels majeurs, tels que la salle du Forum (1575 places assises) du Foulon (239 places assises), la maison des métiers du cuir et deux équipements communautaires : le cinéma Vertigo (label Art et essai) et la médiathèque Margurite Yourcenar.

Dans le cadre du Plan LED Spectacle Vivant Occitanie, le ***Partenaire***, membre adhérent d'Occitanie en scène, s'est rapproché d'Occitanie en scène pour bénéficier de ce programme d'accompagnement.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

La présente convention a été adoptée par le bureau d'**Occitanie en scène** dans sa séance du XX/XX/XXXX.

Il a été ensuite arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de partenariat (engagements respectifs et responsabilités respectives) entre les signataires co-contractants des présentes, pour ce qui concerne :

- la mise à disposition du ***Partenaire*** de matériel d'éclairage technique, acquis par Occitanie en scène, dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne, pour lui permettre d'engager la transition de son parc technique vers une technologie d'éclairage plus écologique et plus économique,
- la cession, au terme de la durée d'amortissement, dudit matériel, au bénéfice du ***Partenaire,***
- la contribution financière du partenaire au dispositif.

TITRE 1 : MISE À DISPOSITION DU PARTENAIRE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE TECHNIQUE, ACQUIS PAR OCCITANIE EN SCÈNE, DANS LE CADRE D'UN PROJET COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

Article 2 – Moyens matériels mis à disposition et conditions d'utilisation

Les co-contractants se sont entendus pour que le ***Partenaire*** bénéficie d'une mise à disposition de matériel technique de spectacle vivant, acquis par ***Occitanie en scène*** dans le cadre du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » décrit en préambule, pour lui permettre d'engager la transition de son parc technique vers une technologie d'éclairage plus écologique (rénovation énergétique) et plus économique.

Le détail du matériel mis à disposition a fait l'objet d'un accord des parties, et est détaillé en annexe 1 des présentes.

Pendant toute la durée de mise à disposition, les matériels décrits en annexe 1 sont placés pour leur utilisation sous la responsabilité du ***Partenaire***, qui en fera donc une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

Le ***Partenaire*** s'engage notamment à utiliser le matériel mis à disposition dans les règles d'art, dans le cadre des usages et normes professionnelles en vigueur et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement. Le ***Partenaire*** s'engage à apporter le meilleur soin à ce matériel dans toutes ses phases d'utilisation, de transport et de stockage. Dans le cas où le matériel mis à disposition intègre des éléments de sécurité qui le nécessitent, le ***Partenaire*** s'engage à supporter les frais de révision, contrôle ou mise à jour périodique prévus par les règlements en vigueur le cas échéant.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le matériel reste l'entière propriété d'***Occitanie en scène***. À ce titre, le ***Partenaire*** s'engage à informer ***Occitanie en scène*** de toute situation de vol ou dégradation ou tout autre situation qui aurait un impact sur les états des immobilisations d'***Occitanie en scène***.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du matériel, le ***Partenaire*** s'engage à ce que les éléments de publicité de la participation de l'Union Européenne (autocollants sur les matériels et sur les stockages) soient maintenus en parfait état. Au besoin, des autocollants de remplacement pourront être fournis sur simple demande à ***Occitanie en scène.***

Si, pendant toute la durée de mise à disposition et après expiration du délai contractuel de garantie des matériels mentionnés en annexe 1 et à l'article 11-8 des présentes, une avarie ou panne, non couverte par les dispositions de l'article 5, survenait, le ***Partenaire*** s'engage à procéder, à ses seuls frais aux réparations et à la remise en état et remise en service du matériel concerné. Si aucune solution de remise en état ne pouvait alors être trouvée, il est expressément convenu que le ***Partenaire*** informe ***Occitanie en scène*** de cette mise au rebus. Dans ce cas, la participation du ***Partenaire*** au titre du « Plan LED

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

Spectacle Vivant Occitanie », telle que détaillée au TITRE 3 des présentes, reste applicable en totalité, sans possibilité de révision ou d'annulation.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Lors de la livraison du matériel par ***Occitanie en scène*** auprès du ***Partenaire***, celui-ci établira attestation de réception, signée, du matériel et de mise en service, selon le modèle fourni par ***Occitanie en scène***. Cette attestation, sera adressée à la fois au prestataire choisi par ***Occitanie en scène*** et à ***Occitanie en scène*** et constituera une annexe à la présente convention.

Les co-contractants se sont entendus pour que la mise à disposition du matériel acquis par ***Occitanie en scène*** dans le cadre du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », tel que décrit en préambule, soit réalisée pour une durée de 36 mois à compter de la date effective d'acquisition (date entrée dans l'inventaire des immobilisations d'Occitanie en scène, matérialisée en annexe 1). Cette durée s'applique pour chacun des matériels listés en annexe 1 des présentes, à partir de la date mentionnée pour chaque matériel dans cette annexe.

Dans le cas où le ***Partenaire*** souhaiterait restituer de manière anticipée le matériel mis à disposition, il devra assumer le coût du transport du matériel pour le restituer à ***Occitanie en scène***. Par ailleurs il est expressément convenu que dans ce cas de restitution anticipée du matériel, la participation du ***Partenaire*** au titre du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », telle que détaillée au TITRE 3 des présentes, reste applicable en totalité, sans possibilité de révision ou d'annulation.

Article 4 – Propriété du matériel pendant la période de mise à disposition

Pendant toute la durée de mise à disposition, la présente convention n'implique aucun transfert de propriété du matériel qui reste la propriété exclusive d'***Occitanie en scène.***

Pendant toute la durée de mise à disposition, il est expressément rappelé que la mise à disposition du matériel est strictement réservée à servir l'objet du seul ***Partenaire*** et que les droits et avantages afférents à cette mise à disposition ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit d'***Occitanie en scène***.

Le prêt, sans but lucratif, entre les différents partenaires ou après des partenaires habituels du ***Partenaire*** est autorisé, sous sa propre responsabilité.

Article 5 – Assurances et responsabilités

Pendant toute la durée de mise à disposition, le ***Partenaire*** s'engage à ce que l'ensemble du matériel soit couvert par ses assurances pour les cas de vol, de perte, de dégradation (volontaire et involontaire), d'incendie, d'inondation, ou de dégât des eaux. Le ***Partenaire*** s'engage transmettre à ***Occitanie en scène*** une copie de sa police d'assurance en vigueur à la signature des présentes.

Dans le cas de survenance d'un évènement de ce type qui ne seraient pas couverts en totalité par les garanties assurantielles souscrites pour permettre le remplacement (à neuf par un matériel identique ou un matériel strictement équivalent) ou la réparation du matériel concerné, y compris pour ce qui concerne l'application de franchises, le ***Partenaire*** assumera la charge du différentiel pour permettre le remplacement ou la réparation du matériel, sans que la responsabilité d'***Occitanie en scène*** ne puisse être engagée. À défaut, le ***Partenaire*** s'engage à dédommager ***Occitanie en scène*** par le remplacement du matériel ou par le paiement d'une facture établie par ***Occitanie en scène*** et correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

Tout évènement exceptionnel de type vol, dégradation, casse, incendie, dégât des eaux, inondation, etc. devra faire l'objet d'une information écrite auprès d'***Occitanie en scène***, dans les 48 heures suite à la survenance de l'incident, avec envoi d'une

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

copie de l'intégralité des informations transmises à l'assurance du ***Partenaire.***

Article 6 – Engagements concernant le recyclage et la mise en rebus

Les éventuels matériels lui appartenant et que le ***Partenaire*** remplacerait par ceux mis à disposition puis cédés par ***Occitanie en scène***, devenus inutiles aux besoins du ***Partenaire,*** doivent faire l'objet d'une élimination sous sa responsabilité en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet concerné, notamment en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques.

TITRE 2 : CESSION DU MATÉRIEL AU TERME DE LA PÉRIODE DE MISE À DISPOSITION

Article 7 – Modalités de cession

Au terme de la période de mise à disposition définie à l'article 2 des présentes, l'ensemble du matériel mis à disposition, tel que détaillé en annexe 1, est cédé intégralement au ***Partenaire*** par ***Occitanie en scène***.

À la date de cession, le ***Partenaire*** prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

À compter de cette date de cession, le ***Partenaire*** assumera l'ensemble des responsabilités concernant ce matériel, et ***Occitanie en scène*** matérialisera cette cession dans ses états de suivi des immobilisations.

Article 8 – Destination des biens cédés

Le ***Partenaire*** s'interdit de procéder à la rétrocession à titre onéreux, des biens cédés, initialement acquis dans le cadre de cofinancements européens.

TITRE 3 : PARTICIPATION DU PARTENAIRE AU FINANCEMENT DU PLAN LED SPECTACLE VIVANT EN OCCITANIE

Article 9 – Participation financière du partenaire

Pour réaliser le « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », le ***Partenaire*** s'engage à apporter à ***Occitanie en scène*** une participation financière à hauteur de 7980 € toutes taxes comprises, cette somme étant équivalente à 7 % de l'ensemble des coûts d'investissement et coûts annexes relatifs au matériel mis à disposition puis cédé au ***Partenaire,*** étant rappelé à titre informatif qu'***Occitanie en scène*** n'entre pas dans le champ des impôts commerciaux.

Cette somme sera intégrée par ***Occitanie en scène*** au plan de financement du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » au titre du FEDER – React EU.

Article 10 – Modalités de versement de la participation financière du partenaire

Après signature des présentes, ***Occitanie en scène***, adressera au ***Partenaire*** un appel de versement de la somme mentionnée à l'article 9 des présentes.

Le paiement sera réalisé par virement interbancaire ou mandat administratif, impérativement avant le 31 décembre 2022, sur le compte bancaire mentionné en annexe 2 des présentes.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

TITRE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 – Conditions d'exécution

11.1- Au titre de la présente convention, les **parties** s'engagent à collaborer activement et à se tenir réciproquement informées des actions qu'elles seraient amenées à entreprendre et qui seraient susceptibles, à leur connaissance, d'avoir une incidence sur le déroulement de la convention. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé de chacune des parties.

11.2- Le partenaire reconnaît remplir toutes les obligations légales et contractuelles généralement imposées ou reconnues par les usages à un producteur ou diffuseur professionnel de spectacles (règles de l'art, responsabilité vis-à-vis du public, assurances, obligations fiscales et sociales, respect de la propriété intellectuelle...). Le non-respect avéré de ces obligations n'engagerait en aucun cas la responsabilité d'***Occitanie en scène*** et pourra conduire à la résiliation de plein droit de la présente convention.

11.3- La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure de jurisprudence constante.

11.4- Occitanie en scène se réserve le droit de procéder, pendant toute la durée d'exécution des présentes, à des contrôles et vérifications du respect des conditions de la présente convention. **Le Partenaire** peut ainsi faire l'objet d'un contrôle sur pièces et/ou sur place. À cette occasion, **le Partenaire** devra fournir toute pièce, preuve ou élément justificatif du respect des termes de la présente convention et tout autre document ou élément dont la production serait jugée utile ou nécessaire.

11.5- Il est expressément prévu qu'**Occitanie en scène** doit s'assurer, tous les six mois et jusqu'à la fin de la convention, que le **partenaire** s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement des cotisations et contributions sociales pour son personnel. Pour ce faire, le **partenaire** doit présenter à **Occitanie en scène** l'ensemble des justificatifs d'emploi de son personnel ou une attestation de vigilance URSSAF lors de la conclusion de la convention, ainsi que tous les six mois et jusqu'à la fin de la période d'exécution de celle-ci.

11.6- Aucun élément de la présente convention ne peut faire l'objet d'une cession de créance auprès d'un établissement bancaire.

11.7- La présente convention est réalisée dans le cadre d'un service apporté aux structures adhérentes d'***Occitanie en scène*** et n'a ainsi aucun caractère commercial.

11.8- Les matériels mentionnés à l'annexe 1 des présentes font l'objet d'une garantie construction et de garanties additionnelles éventuelles, souscrites lors de la conclusion du marché d'acquisition dudit matériel par ***Occitanie en scène***. **Le partenaire** reconnaît avoir pris connaissance de ces éléments et pourra mobiliser directement les garanties souscrites auprès du fournisseur concerné pendant toute la durée de ces garanties. Pendant toute la durée couverte par la garantie de chaque matériel mentionnée en annexe 1, le ***Partenaire*** s'engage à traiter exclusivement et directement avec le fournisseur du matériel, choisi par ***Occitanie en scène***, en cas de panne ou de dysfonctionnement. Les délais contractuels d'intervention peuvent être transmis, selon le matériel concerné, sur simple demande formulée auprès d'***Occitanie en scène.***

Article 12 - Engagements et responsabilités d'Occitanie en scène

Occitanie en scène, en qualité de porteur du projet « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » cofinancé par le Feder dans le cadre des programmes opérationnels FEDER Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (Axe 12 PO LR / Axe 14 PO MP), s'engage sous sa seule responsabilité pour ce qui concerne notamment :

- l'ensemble des obligations relatives à la demande, au suivi, et au paiement de la subvention Feder permettant l'acquisition du matériel concerné, auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- l'ensemble des obligations et responsabilités liées au respect des dispositions de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

Article 13 Engagements et responsabilités du partenaire

13.1- Dans le cadre des travaux d'évaluation des actions d'**Occitanie en scène**, **le partenaire** s'engage à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte d'**Occitanie en scène**.

13.2- Le ***Partenaire*** s'engage à souscrire et renouveler son adhésion à ***Occitanie en scène*** pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

13.3- Le prestataire s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire pour l'ensemble des risques lui incombant au titre des obligations découlant de la présente convention. Il remettre à **Occitanie en scène** une attestation de couverture de son assureur lors de la signature des présentes. Le **prestataire** s'engage également à conserver et maintenir en vigueur ces polices pendant toute la durée de la présente convention et à informer **Occitanie en scène** de toute modification en lui communiquant toute nouvelle attestation en cas de changement d'assureur ou de modification des polices initiales.

Article 14 Opération réalisée avec le concours de l'Union européenne

14.1- Cette convention étant conclue pour la mise à disposition de matériel acquis dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union Européenne, chacun des co-contractant s'engage à tenir à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives afférents, et ceci jusqu'à la date de clôture du programme.

14.2- Cette convention étant notamment conclue pour la mise à disposition de matériel acquis dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union Européenne, chacun des co-contractants s'engage à respecter et appliquer l'ensemble des obligations de publicité de la participation de l'Union européenne qui découlent des du règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013, complété par le règlement d'exécution 821/2014 du 28 juillet 2014. À ce titre, les co-contractants reconnaissent avoir pris connaissance et appliquer les modalités définies au sein du guide pratique de communication :

https://www.europe-en-occitanie.eu/IMG/pdf/dfged.pdf.

Sans que cela ne soit exclusif de toute autre mesure, le **partenaire** s'engage notamment :

- à mettre en place pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, sur son site internet, une mention et les logos prévus, informant qu'il est bénéficiaire du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » cofinancé par l'Union Européenne au titre du programme opérationnel régional Fonds Européen de Développement Régional,
- à apposer de manière permanente, à la vue de son public, une plaque d'un format A3 minimum, fournie prête à poser par ***Occitanie en scène*** et respectant les obligations de publicité de la participation de l'Union européenne. La responsabilité de la pose de cette plaque revient au ***Partenaire,*** qui s'engage à fournir à ***Occitanie en scène*** une preuve de son installation (photographie),
- à veiller à ce que soient apposés sur l'ensemble du matériel concerné et l'ensemble du matériel de stockage des autocollants conformes aux obligations de publicité de la participation de l'Union européenne (cf. article 2 des présentes).

Article 15 - Communication

Outre le respect des dispositions relatives à la publicité obligatoire de la participation de l'Union Européenne, telles que prévues à l'article 14.2, le **partenaire** s'engage expressément à faire figurer sur tout son matériel d'information et de communication générale la mention : « La commune de Graulhet bénéficie du Plan Led Spectacle Vivant en Occitanie, porté **Occitanie en scène**, projet cofinancé par l'Union européenne - Fonds Européen de Développement Régional », ainsi que d'apposer le logo d'**Occitanie en scène** aux côtés de ceux de ses autres partenaires.

Les logos en téléchargement, accompagnés des modalités d'utilisation et mentions obligatoires sont disponibles au moyen du lien suivant : https://occ.sc/logos. Lors de l'établissement de ce(s) document(s), le **partenaire** en fera parvenir un exemplaire à **Occitanie en scène**.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

Le partenaire veillera également à ce que la mention du projet accompagné par **Occitanie en scène** soit signalée, le cas échéant, dans les articles de presse ou parutions relatifs à l'opération concernée et s'engage à transmettre un exemplaire à **Occitanie en scène**.

Article 16 - Dispositions générales

16.1- Chaque co-contractant déclare que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution de la présente convention, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention ou à un quelconque engagement auquel il est partie ou pour lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

16.2- Chaque co-contractant garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention. Chaque co-contractant ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de l'autre partie.

16.3- Les parties agissent en toute indépendance et aucune stipulation du présent contrat ne crée et ne peut être interprétée comme créant pour l'une des parties un quelconque lien de subordination envers l'autre.

16.4- Aucune stipulation du présent contrat ne crée et ne peut être interprétée comme créant une quelconque filiale ou entreprise commune, société en participation ou société créée de fait entre les parties.

16.5- Aucun élément de la présente convention ne peut en aucun cas être assimilé à une part de co-production ou un contrat de co-réalisation.

16.6- La présente convention ne peut être transmise ou cédée à un tiers par chacun des co-contractants.

Article 17 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'étend jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligation qui en découlent.

Article 18 - Intégralité des accords, avenant, compétence juridique et élection de domicile

18.1- La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par les parties co-contractantes dans le cadre de son objet, ainsi les contrats, conventions, correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme nulles et remplacées par les termes des présentes.

18.2- La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

18.3- La langue de la présente convention est la langue française. Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

18.4- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Montpellier (34) - France, mais seulement après épuisement de l'ensemble des voies amiables (conciliation, arbitrage, médiation, etc.).

Fait à Montpellier en 2 exemplaires originaux de 11 pages paraphées, annexes comprises, le 30 juin 2022, et dont un exemplaire est remis à chacun des cocontractants.

Signatures et cachets :

Occitanie en scène

Pour la Présidente et par délégation,

La Commune de Graulhet

Représenté par : M. Aznar Blaise

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

Yvan GODARD, Directeur

En qualité de : Maire

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

ANNEXE 1 : DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

TYPE	MARQUES	MODÈLE	NUMÉRO SÉRIE ÉVENTUEL	VALEUR TTC UNITAIRE D'ACHAT	NOMBRE MIS À DISPOSITION	DURÉE DE GARANTIE DU MATÉRIEL

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_078-DE

ANNEXE 2 : RIB D'OCCITANIE EN SCENE

CREDIT COOPERATIF

Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002497976	22	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code établ.	*code guichet*	*numéro de compte*	*clé RIB*	*domiciliation*

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0024	9797	622

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X

MONTPELLIER
8 BOULEVARD VICTOR HUGO
34000 MONTPELLIER
Tél.: 04.34.22.90.15
Tél.: 04.34.22.90.15

Intitulé du compte

OCCITANIE EN SCENE
OCCITANIE EN SCENE
8 AVENUE DE TOULOUSE
34070 MONTPELLIER